

RÈGLEMENT
JEU-CONCOURS OFFICE DE TOURISME CHANTILLY-SENLIS
BETTER'RAVE FESTIVAL 2025

1. Organisation

L'association déclarée CHANTILLY-SENLIS TOURISME inscrite au RCS de Compiègne sous le numéro 852 929 595 et dont le siège social est au 30 avenue Eugène GAZEAU 60300 SENLIS, organise du 10 juillet au 24 août 2025 un tirage via la newsletter, le site Internet et les réseaux sociaux de l'Office de Tourisme.

2. Participation

Ce tirage est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des salariés ou bénévoles et représentants de l'association organisatrice et des sociétés émettrices des messages, des salariés de l'organisme mettant en place le festival Better'Rave, des sous-traitants, ainsi que des membres de leur famille.

3. Prix

Le jeu est doté de :

1er prix : 2 entrées au Better'Rave festival à Mortefontaine valables uniquement les 30 et 31 août 2025 d'une valeur totale de 58€.

Ce lot, non remboursable et non échangeable, ne comprend pas le transport pour se rendre au festival à Mortefontaine, les autres repas et consommations ainsi que les dépenses personnelles et autres.

4. Désignation des gagnants :

Chaque participant devra compléter un bulletin de participation en ligne en donnant son nom, son prénom, son code postal ou pays, son adresse mail et en acceptant de recevoir la newsletter de Chantilly-Senlis Tourisme. Une adresse mail par bulletin et participation.

Tout bulletin incomplet, illisible sera considéré comme nul.

Le gagnant sera tiré au sort dans le courant de la semaine du 25 au 29 août 2025.

5. Résultat du tirage

Le gagnant sera contacté par mail.

6. Informatique & Libertés

Les informations recueillies lors de votre participation à notre jeu sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'association CHANTILLY-SENLIS TOURISME 30 avenue Eugène GAZEAU 60300 SENLIS pour vous faire parvenir votre lot ou vous en informer en cas de gain à notre jeu. Elles sont conservées pendant 3 ans maximum à partir de la date de participation et sont destinées au service administratif de l'association.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : accueil@chantilly-senlis-tourisme.com.

7. Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce tirage si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait, ni du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Le gagnant devra respecter les conditions d'utilisation du lot émises par les responsables et/ou organisateurs du lot. La responsabilité de l'organisateur n'étant pas engagée sur le contenu et la mise en œuvre de ces lots.

8 : Remboursement des frais

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site de l'Office de Tourisme de Chantilly-Senlis s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion, par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à son site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

9. Application du règlement du jeu

Le règlement du jeu peut être consulté sur le site Internet de l'Office de Tourisme. La participation à ce tirage implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.